

DISPOSITIF D'ADAPTATION DE NOS FORMATIONS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH)

PRINCIPE :

L'accessibilité généralisée des personnes en situation de handicap (PSH) à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi du 11 février 2005 (loi "Handicap") se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation des OF d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps. Tous les salariés du secteur privé, bénéficiaires de la loi du 11/02/2005 sont donc concernés.

ENGAGEMENT : Le CIFF s'engage

- À accueillir dans ses formations les PSH, sans discrimination
- À mettre en œuvre, en fonction des besoins identifiés, les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles nécessaires à la prise en compte du handicap
- Être à l'écoute de la PSH et lui proposer un entretien bimestriel
- Accompagner la PSH dans son projet professionnel
- Mobiliser une personne ressource en matière de handicap
- Permettre à cette personne ressource de participer aux formations qui lui seront proposées

PROCESSUS D'ADAPTATION :

Nous adaptons nos formations pour les personnes en situation de handicap de la manière suivante :

- Un **dialogue** avec la PSH, pour évaluer les besoins spécifiques (pédagogiques, matériels, organisationnels) au regard de son handicap, et nécessaires à un bon déroulement du parcours de formation. Cette démarche se fait en lien avec le prescripteur de formation, qui connaît les difficultés éventuelles de la personne.
- **L'aménagement** du processus de formation : accessibilité, mesures de compensation, adaptations, ... Le référent peut, si l'évaluation requiert davantage de précisions, être soutenue dans la mise en œuvre des adaptations par un prestataire spécialisé (CAP emploi, Agefiph, CAF, MDPH, ...)
- Le référent s'assure, en lien avec les formateurs de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaires, rythmes ...), matérielles (aides techniques individuelles ...) et pédagogiques (renforcement, modularisation ...). Un parcours de formation individualisé pourra être proposé. Une **formation** ou sensibilisation de nos formateurs, en amont de la formation, après la phase de dialogue avec la PSH sera mise en place.

Lorsque les aménagements requièrent la mobilisation de personnes qualifiées ne faisant pas partie de notre équipe, nous faisons appel à différents partenaires identifiés.

CONTACTS :

Marie HINGANT : Référente Handicap CIFF - Docteure en STAPS, spécialisée dans les représentations du handicap au travail. Responsable comité de pilotage Gym et Handicap au CRIFGYM/CIFF - 06 87 21 14 95 – marie.hingant@gmail.com

François-Régis BRUNO : référent Handicap (suppléant) – Coordonnateur CIFF – ciff@crif-ffgym.fr

AGEFIPH Ile de France : rhf-idf@agefiph.asso.fr

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH 92) - Tél. : 01 41 91 92 50

CAP EMPLOI 92 CENTRE - 01 46 49 86 30 - accueil-nanterre@capemploi92.org